

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014

COMPTE-RENDU SUCCINCT



*L'An Deux Mille Quatorze, le Quinze Septembre,
à 18 heures, le Conseil Municipal,
légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,
en séance publique, sous la Présidence de
Monsieur Francis DUREUX, Maire*

PUBLIE LE 17/09/2014

Membres Présents (22) :

M Francis DUREUX, M Patrick NOIRET, Mme Nacera SOLTANI, M Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, M Alain KLEE, Mme Christiane RUTKOWSKI, M Antonio PROVENZANO, M Kamel ZEBBAR, Mme Annie HAUDRECHY, Mme Laurence GAUTIER, Mme Paule NICOLE, Mme Nadège BARROIS, M Marco MEREU, M José THUMEREL, M Noham DELOEIL, M Thierry DANCOINE, M Joël LENGLIN, M Arnaud PIESSET, M Bruno ROBIN, Mme Cathy DUREUX, M Christian GRZEMSKI

Absents Excusés ayant donné Pouvoir (7) :

Mme Jocelyne DUBOIS	a donné pouvoir à	Mme Nadège BARROIS
M Michel JENDRASZEK	a donné pouvoir à	M Kamel ZEBBAR
M René DELBASSEE	a donné pouvoir à	M Francis DUREUX
Mme Christelle MARTIN	a donné pouvoir à	Mme Paule NICOLE
Mme Laëtitia DAMIEN	a donné pouvoir à	M Marco MEREU
Mme Nicole MARFIL	a donné pouvoir à	M Thierry DANCOINE
Mme Marie-Paule POULET	a donné pouvoir à	M Arnaud PIESSET

Membres absents (0) : Néant

Nombre de Votants : 29

DELIBÉRATIONS

2014-5-01 - BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires, **Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - L'OUVERTURE AUX COMPTES

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
011	6068	823	Autres matières et fournitures	449,54 €
011	617	020	Études et recherches	1 684,00 €
011	6184	020	Versements à des organismes de formation	490,00 €
011	6184	422	Versements à des organismes de formation	50,00 €
012	64131	212	Rémunérations du personnel non titulaire	10 000 €
65	657362	520	Subvention CCAS	60 000,00 €
023			VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 293,72 €
			TOTAL	80 967,26 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - PAR PRELEVEMENT AUX COMPTES

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
011	6076	212	Achats de marchandises	-417,00 €
011	60632	212	Fournitures de petit équipement	-10 563,20 €
011	60632	211	Fournitures de petit équipement	-7 313,52 €
011	60632	324	Fournitures de petit équipement	-2 673,54 €
022			Dépenses Imprévues	-60 000,00 €
			TOTAL	-80 967,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - L'OUVERTURE AUX COMPTES

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
21	2188	211	Autres immobilisations corporelles	2 313,52 €
21	2188	212	Autres immobilisations corporelles	5 563,20 €
21	2183	212	Matériel de bureau et matériel informatique	417,00 €
21	2132	71	Immeubles de rapport	5 000,00 €
21	21534	814	Réseaux d'électrification	33 532,71 €
23	2318	822	PLACE BLAIN	466 500,00 €
TOTAL				513 326,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - PAR PRELEVEMENT AUX COMPTES

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
21	21318	33	Autres bâtiments publics	-12 000,00 €
21	2182	02	Matériel de transport	-15 000,00 €
21	21534	816	Réseaux d'électrification	-8 705,00 €
21	21578	822	Autres matériel et outillage de voirie	-2 827,71 €
23	2315	822	Installations, matériel et outillage techniques	-466 500,00 €
TOTAL				-505 032,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 293,72 €
TOTAL				8 293,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **21 Voix POUR** et **8 Abstentions** (« Tous Ensemble », « L'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »),
DONNE SON ACCORD sur l'ajustement des crédits comme indiqué ci-dessus

2014-5-02 - CCAS - SUBVENTION 2014 - AJUSTEMENT DU MONTANT

Vu la Décision Directe n°14-5-13 du 16 Janvier dernier qui, pour assurer le bon fonctionnement du Service Social de la Commune, avait décidé du versement d'une partie de la Subvention 2014 pour un montant de 150 000 €,

Vu la délibération n°2014-1-03 du 13 Février dernier, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'acter ce 1^{er} versement et d'en octroyer un second d'un montant de 150 000 € avant le vote du Budget Prévisionnel 2014,

Vu les crédits prévus et votés au BP 2014 pour un montant de 369 000 € en faveur du CCAS,

Considérant les difficultés de trésorerie rencontrées actuellement par le CCAS et le Foyer Logement « Les Bleuets »,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement du service social ainsi que le paiement des charges de personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **21 Voix POUR** et **8 Abstentions** (« Tous Ensemble », « L'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »),

DÉCIDE de **PRÉVOIR** une subvention supplémentaire au CCAS pour un montant de 60 000 € (la subvention 2014 s'élèverait alors à 429 000 €) ;

DIT QUE les crédits supplémentaires ont été repris ce jour à la Décision Modificative.

2014-5-03 - TAXE D'AMÉNAGEMENT - TAUX & EXONÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 Octobre 2011, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé l'institution de la Taxe d'Aménagement destinée à remplacer la TLE (Taxe Locale d'Équipement) en vigueur à l'époque.

Il précise que le taux avait alors été fixé à 5% sur l'ensemble du Territoire Communal, et ajoute que le Conseil Municipal peut, chaque année, modifier librement ce taux et les modalités d'exonération éventuelle (Articles L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire explique que les montants découlant de cette taxe dans le cadre de projets de construction sont toujours très importants pour les pétitionnaires, et peuvent malheureusement faire fuir les personnes qui avaient un tel projet sur notre Commune, d'autant plus, qu'après vérification auprès des communes aux alentours, leur taux est fixé à 3%.

C'est pourquoi, au vu du contexte économique et immobilier actuellement très difficile, et afin de rendre la commune financièrement plus attractive, et ainsi encourager l'accession à la propriété et les projets de constructibilité, **M le Maire** propose aux Membres du Conseil Municipal de revoir à la baisse le taux de la Taxe d'Aménagement et d'exonérer totalement de cette taxe la construction d'un abri de jardin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par **21 Voix POUR** et **8 Abstentions** (« Tous Ensemble », « L'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »),

FIXE le taux de la Taxe d'Aménagement à 3%, applicable sur l'ensemble du territoire communal ;

DÉCIDE d'EXONÉRER totalement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable ;

DIT QUE ces 2 nouvelles dispositions seront applicables au 1^{er} Janvier 2015, et que la présente délibération est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction si aucune variation du taux ou nouvelle exonération n'est décidée pour l'année suivante.

2014-5-04 - DGS - CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par **23 Voix POUR** et **6 Abstentions** (« Tous Ensemble » & « Agir pour Lallaing »),

DÉCIDE la création, à compter du 24 Septembre 2014, d'un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services;

AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir à ce poste dans les conditions statutaires.

2014-5-05 - PERSONNEL COMMUNAL - PRIME ANNUELLE 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 30 Juin 1986, décidant de budgétiser la prime qui était versée à l'époque semestriellement au personnel Communal. Il précise que cet avantage collectivement acquis, ayant le complément de rémunération, a été mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 Janvier 1984, pour être revalorisée chaque année.

Dans un souci de renforcer le pouvoir d'achat des agents communaux dans un contexte difficile de gel des salaires des fonctionnaires, **Monsieur le Maire** propose une augmentation de la prime d'environ 2% pour l'année 2014.

Monsieur le Maire précise que cette prime sera versée intégralement en novembre prochain. Il ajoute que le calcul se fera pour chaque agent au prorata des heures effectives travaillées pendant la période du 1^{er} Septembre 2013 au 31 Août 2014, et que le montant minimum versé sera de 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par **28 Voix POUR** et **1 Abstention** (« Agir pour Lallaing »),

DÉCIDE la revalorisation de la prime annuelle, et la porte à 1 320 € pour 2014 suivant les modalités reprises ci-dessus ;

DÉCIDE que cette prime est maintenue dans les périodes :

- ✓ d'arrêt maladie au cours duquel est intervenue une hospitalisation ou pendant la période d'examens médicaux en milieu hospitalier,
- ✓ d'accident du Travail, de congés maternité, paternité et grossesse pathologique.

2014-5-06 - NORÉVIE - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RUE LAMBRECHT
CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VRD

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la construction d'un immeuble de 22 logements collectifs rue Lambrecht par NORÉVIE.

Il donne connaissance d'une convention proposée par NORÉVIE qui s'engage à :

- ✓ financer intégralement et exécuter les travaux de viabilité,
- ✓ céder à la Commune, à l'Euro symbolique, les voiries, réseaux divers, et terrains d'assiette indiqués sur les plans, dès l'achèvement et le constat de conformité de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTÉ ladite convention avec NORÉVIE ;

DIT qu'il sera procédé au classement des voiries et réseaux divers dans le Domaine Public Communal, après le constat de conformité des travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier

2014-5-07 - ACM PERMANENT OCTOBRE À DÉCEMBRE 2014
PARTICIPATIONS DES FAMILLES

Sur proposition de **Monsieur le Maire**, et après en avoir délibéré **le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité**, de fixer les tarifs des ACM pour la période d'Octobre à Décembre 2014 comme suit :

ACM DES MERCREDIS EN PÉRIODE SCOLAIRE

OCTOBRE 2014 ☞ Les 1^{er}, 8 et 15 (3 mercredis)

NOVEMBRE 2014 ☞ Les 5, 12, 19 et 26 (4 mercredis)

DÉCEMBRE 2014 ☞ Les 3, 10 et 17 (3 mercredis)

ACM DES PETITES VACANCES

☞ Du Lundi 20 Octobre au Vendredi 24 Octobre 2014

☞ Du Lundi 27 Octobre au Vendredi 31 Octobre 2014

TARIFS DES ACM EXTRASCOLAIRES
DU 1^{er} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

Quotient Familial CAF + 0,60 € par repas	MERCREDIS en Période Scolaire		Vacances d'Automne 2014			
	Par Mercredi		Forfait 5 jours		Forfait 10 jours	
	13h30 17h30	13h30 18h30	5 Journées	4 demi- journées + 1 journée	10 Journées	8 demi- journées + 2 journées
de 0 à 369 € (0,25 €/h)	1,00 €	1,25 €	13,65 €	6,25 €	27,30 €	12,50 €
de 370 à 499 € (0,30 €/h)	1,20 €	1,50 €	15,75 €	7,35 €	31,50 €	14,70 €
de 500 à 600 € inclus (0,45 €/h)	1,80 €	2,25 €	22,15 €	10,75 €	44,30 €	21,50 €
Autres tranches QF CAF ou pas de QF (0,60 €/h)	2,40 €	3,00 €	28,50 €	14,10 €	57,00 €	28,20 €
Tarif extérieur QF > 600€ (0,90 €/he)	3,60 €	4,50 €	41,25 €	20,85 €	82,50 €	41,70 €

2014-5-08 - RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
TAP - RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre dans notre Commune en cette rentrée 2014. Il précise que le Règlement intérieur des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) est en cours d'écriture, et qu'il fera l'objet d'un arrêté, l'organisation de ces activités relevant en effet du pouvoir de police exercé sous le contrôle du représentant de l'état, et non par délégation du Conseil Municipal (art L 2212-1 et suivants du CGCT).

Monsieur le Maire ajoute que, pour assurer le bon fonctionnement des nouvelles activités périscolaires, il est envisagé de faire appel à des Adjoints d'Animation Non Titulaires. Il s'agit donc aujourd'hui de fixer la rémunération qui leur sera versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE que la rémunération des animateurs des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) recrutés sur le grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe, sera calculée en référence au 5^{ème} échelon de ce grade : **IB 339 - IM 320** (échelle 3) ;

DIT QUE les dépenses afférentes à ces emplois sont prévues au Budget Primitif.

2014-5-09 - CAD - COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner le Conseiller Municipal qui siègera à la Commission Locale des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Au regard de ses fonctions d'Adjointe aux Finances et de Conseillère Communautaire, il propose de nommer **Nacera SOLTANI**, en cette qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **21 Voix POUR** et **8 Abstentions** (« Tous Ensemble », « L'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »),

DÉCIDE de nommer Mme Nacera SOLTANI pour siéger au sein de la Commission Locale des Transferts de Charges de la CAD.

2014-5-10 - CA du COLLÈGE - Désignation des Représentants
RECTIFICATIF DÉLIBÉRATION 2014-3-10

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 22 avril dernier par laquelle Monsieur Jean-Paul FONTAINE a été désigné en qualité de membre titulaire, et Mme Christelle MARTIN en qualité de membre suppléant, pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège.

Il précise que l'article R 421-14 du Code de l'Éducation stipule que 3 représentants de la Commune doivent siéger au sein de ce Conseil d'Administration. Il propose aujourd'hui d'en désigner 2 titulaires et 2 suppléants supplémentaires.

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, prend en compte les candidatures suivantes, en vue de l'élection précitée :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Antonio PROVENZANO et Alain KLEE	Annie HAUDRECHY et José THUMEREL
		o Nombre de votants.....21
		o Abstentions0
		o Nombre de suffrages exprimés21
		o Majorité absolue.....12
		o Refus de Vote8
		(« Tous Ensemble », « L'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »)

Antonio PROVENZANO, Alain KLEE, Annie HAUDRECHY et José THUMEREL ont obtenu chacun 21 voix.

MM Antonio PROVENZANO et Alain KLEE sont élus Délégués Titulaires,
Mme Annie HAUDRECHY et M José THUMEREL sont élus Délégués Suppléants,
pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Ecole du Collège Frédéric Joliot Curie.

2014-5-11 - AFFAIRE NAMUR C/ COMMUNE DE LALLAING
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée un accident survenu en Juillet 2013, dans le cadre d'un stage école effectué aux Services Techniques.

Il informe l'Assemblée que la victime, le jeune Vincent NAMUR, a engagé une action en justice contre la Commune en chargeant Maître Alain COCKENPOT de défendre ses intérêts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant la requête déposée par M NAMUR devant le Tribunal ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en défense dans l'affaire NAMUR contre COMMUNE ;

DÉSIGNE Maître Raphaël THERY, Avocat au Barreau de Douai, pour représenter la Commune dans cette Instance.

DÉCISIONS DIRECTES

- DD N°01.03.14** **PAPETERIE SCOLAIRE ET LOISIRS CRÉATIFS - Procédure Adaptée - Marché n°2014.2008**
Le Maire DÉCIDE D'ATTRIBUER ce marché à **MEUCLEZ RICHEZ (MAJUSCULE)** pour un montant minimum par année civile de 1 800 € TTC et maximum de 40 080 € TTC.
- DD N°02.03.14** **AGENDA MUNICIPAL 2015 - Convention avec FRANCE RÉGIE**
Le Maire DÉCIDE une convention pour l'édition gratuite de l'agenda 2015.
- DD N°03.03.14** **SERVICES TECHNIQUES - Peinture, Revêtements, Faux-Plafonds - Marché n°2014.2009**
Le Maire DÉCIDE D'ATTRIBUER ce marché (jusqu'au 31//12/2016) à **ZOLPAN** pour un montant maximum de 29 700 € HT par année.
- DD N°04.03.14** **FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2014 - Procédure Adaptée - Marché n°2014.2010**
Le Maire DÉCIDE D'ATTRIBUER ce marché à **HAMZA ARTIFICE** pour un montant de 7 000 € TTC.
- DD N°05.03.14** **SOCIÉTÉ IFG - Contrat de Location et de Maintenance d'une Imprimante**
Le Maire DÉCIDE DE CONCLURE un contrat de location et maintenance pour une imprimante.
- DD N°06.03.14** **MARCHÉ 2013.2007 - ÉCOLE DUNANT - Lot 1 « Gros Œuvre » - Avenant n°1**
Le Maire **ACCEPTÉ** cet avenant pour l'augmentation de 0,67% du montant initial du marché qui passe de 3 292 921,64 € TTC à 3 952 483,59 € TTC.
- DD N°07.03.14** **CENTRE LABORDE - Convention de Formation**
Le Maire DÉCIDE DE CONCLURE une convention pour une formation du 25 au 29 août 2014 pour un montant de 490 €.
- DD N°08.03.14** **FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2014 - Garantie Annulation**
Le Maire DÉCIDE DE CONCLURE un contrat d'assurance en cas d'annulation de cette manifestation, pour un montant de 545,45 € TTC.
- DD N°09.03.14** **SITA - Convention Apports Directs Services Techniques**
Le Maire DÉCIDE DE CONCLURE une convention pour un apport direct de déchets des ST à la déchetterie de Lewarde pour un montant de 65 € HT la tonne en 2014, 66 € HT la tonne en 2015, et 67 € HT la tonne en 2016 (+ TGAP en vigueur, actuellement 20 € HT la tonne).
- DD N°10.03.14** **NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - Contrat de vente Électricité**
Le Maire DÉCIDE DE CONCLURE ce contrat avec EDF.
- DD N°11.03.14** **Contrat Gaz BÂTIMENTS COMMUNAUX - Procédure Adaptée - Marché n°2014.2011**
Le Maire DÉCIDE D'ATTRIBUER ce marché à **GDF SUEZ**.
- DD N°12.03.14** **INVITATIONS REPAS DES AÎNÉS 2014 - Contrat LA POSTE**
Le Maire DÉCIDE DE CONCLURE ce contrat avec LA POSTE pour un montant de 385,02 € TTC.

La séance est levée à 21 heures 15

Rédigé à LALLAIN, le 17 Septembre 2014